

Prise en compte d'Unités d'Enseignement validées par ailleurs :

Les UE 1.2.1 Psychologie générale et psychologie du développement ; UE 1.3 Sciences de l'éducation ; UE 2.3 Etude de l'audition et UE 6.1 Stage en milieu scolaire, peuvent faire l'objet de dispenses partielles d'assiduité, de stages ou d'épreuves.

Ces dispenses peuvent être accordées sur demande dans les délais communiqués en début d'année et sous certaines conditions : justifier de titres, d'ECTS d'un cursus LMD, ou de diplômes reconnus par le Ministre chargé de l'éducation ou le Ministre chargé de la santé les autorisant à enseigner aux enfants atteints de déficience auditive. Toute demande incomplète ou hors délais ne pourra être prise en compte. En attente de la décision de la commission pédagogique, l'étudiant doit obligatoirement assister aux cours.

En cas de dispense totale d'une UE, les crédits européens correspondants sont acquis mais l'UE n'entre pas dans le calcul de la moyenne.

Assiduité

La présence est obligatoire à tous les enseignements (cours, enseignements pratiques et dirigés, séminaires, stages...) et examens.

Ne sont justifiables (pièce à l'appui) que les absences pour :

Maladie ou accident ; Décès d'un parent au premier ou au deuxième degré; mariage ou PACS ; naissance ou adoption d'un enfant;

convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle; obligations des élus universitaires; déménagement.

Ces absences doivent être justifiées dans les 72h à l'aide d'un justificatif envoyé au secrétariat par courriel. Les justificatifs fournis hors de ces délais ne seront pas pris en compte.

En cas d'absence programmée, le justificatif doit être envoyé avant le début de l'absence.

Au cours du second cycle, une demande écrite d'autorisation d'absence à titre exceptionnel peut être effectuée dans le cadre des UE 7.5 et UE 12, après s'être assuré que cela ne concernera pas les UE faisant l'objet d'un Contrôle continu.

En cas de retard, l'autorisation d'assister au cours reste à l'appréciation de l'enseignant.

Lors d'un examen, l'entrée dans la salle d'examen ne sera autorisée que jusqu'à quinze minutes après l'horaire officiel de début d'examen. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé.

Des aménagements pourront être décidés au cas par cas pour les étudiants en double parcours. S'ils désirent en bénéficier, ils devront se faire connaître dès le début de l'année auprès du secrétariat pédagogique.

Toute absence (même justifiée) à un Examen Terminal entraîne l'ajournement à l'UE concernée.

Toute absence à un contrôle continu entraîne une note de zéro à l'épreuve concernée.

Césure et aménagements d'études

Une césure supérieure à une année universitaire entre le M1 et M2 contraindra l'étudiant à soumettre un nouveau dossier de réflexion thématique (UE 7.5).

Dans le cadre d'un aménagement d'études en concertation avec le service PHASE, l'équipe pédagogique pourra décider d'un aménagement des examens.

Les demandes d'étalement d'études pour raison exceptionnelle seront étudiées, en cas d'avis favorable un aménagement pédagogique sera proposé à l'étudiant.

Les aménagements d'évaluation au titre du handicap (selon la décision du Service PHASE) s'appliquent aux contrôles continus et aux examens terminaux.

Attention, les aménagements des évaluations impliquant une majoration du temps de composition (écrit ou oral) concernent uniquement les évaluations individuelles avec un temps circonscrit.

Ainsi, les devoirs maisons, les évaluations groupées ne sont pas concernées par les allongements du temps d'épreuve.

UE de dettes

Lorsque les étudiants ne peuvent suivre les cours de leur UE de dettes en raison de chevauchement d'emplois du temps, seule la note d'examen terminal comptera pour la note de l'UE.

Si cette UE n'est évaluée qu'en contrôle continu, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité d'organiser un autre mode d'évaluation.

UE de stage

Les résultats obtenus aux UE 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8 et 6.9 rentrent uniquement dans le calcul de l'année et ne rentrent pas dans les calculs aux semestres.

Etudes à l'étranger

Après accord du responsable pédagogique et sous réserve d'une cohérence pédagogique avec le déroulement de la formation, un étudiant peut effectuer une période d'études à l'étranger dans la limite de trois semestres au cours des dix semestres de formation conduisant au Certificat de Capacité d'Orthophoniste.

La période d'études, validée par l'établissement étranger, permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants au contrat pédagogique conclu.

Transfert d'université

Une demande de transfert arrivée ou départ est soumise à conditions. Le transfert n'est pas de droit.

Les transferts vers l'Université de Bordeaux sont limités à l'accueil au sein de la 2ème année, dans la limite de la capacité d'accueil, sous réserve d'avoir été admis via la procédure Parcoursup de l'année N-1 pour le regroupement de Bordeaux.

Des exceptions pour l'entrée en 3ème et 4ème année pourront être appliquées en cas de nécessité de se rapprocher de Bordeaux pour les motifs suivants : problème de santé de l'étudiant, accompagnement d'un parent (santé/handicap), mobilité du conjoint

Dans tous les cas la demande se fait sur étude de dossier et la réponse ne sera donnée qu'après publications des résultats de la deuxième session d'examens de l'Université de Bordeaux.

Modalités spécifiques de validation de l'UE 12 Optionnelles Obligatoires (Semestres 6, 7, 8, 9 et 10) :

L'UE 12 est, soit un module d'approfondissement dans les soins, dans une prise en charge spécifique, soit une découverte en lien avec la santé, l'orthophonie, le handicap, la prévention, l'éducation thérapeutique, la communication.

Cette UE nécessite la validation au total de 12 ECTS d'UE optionnelles répartis entre le semestre 7 de la L3 et le semestre 10 du M2 (voir répartition sur les tableaux d'enseignements des années), sur dépôt des justificatifs dans les délais impartis.

Il est obligatoire aux cours des 5 semestres de valider les ECTS à l'aide d'au moins trois modalités différentes.

Chaque semestre, la validation des ECTS correspondant sera accordée ou non par le jury de délibération après avis de l'enseignant référent en fonction du parcours personnalisé choisi par l'étudiant.

MODALITE	ECTS	JUSTIFICATIF
MOOC	10H = 1ECTS (sur la base du descriptif du MOOC)	Certificat de réussite
Conférences libres, journées thématiques, table-rondes,...	10H = 1ECTS	Attestation de présence
Engagement associatif et citoyen	1 à 4 ECTS (une seule fois pour les cinq semestres)	Dossier + entretien oral
Stage bloc opératoire, consultation en LSF, consultation fente	5 heures = 1 ECTS	Attestation de présence
Autre UE de l'université	2 ECTS par semestre	Attestation de présence et d'assiduité
Arts (conservatoire ou université)	2 ECTS par semestre (une seule fois pour les 5 semestres)	Attestation de présence et d'assiduité
Pratique sportive	2 ECTS par semestre (une seule fois pour les 5 semestres)	Attestation de présence et d'assiduité
UER de l'IUSR	2 ECTS	Attestation de présence et d'assiduité
Formation proposée par l'équipe pédagogique	10H = 1ECTS	Attestation de présence et d'assiduité
Action de prévention	2 ECTS	Attestation de présence
Espace langue	2 ECTS	Attestation de présence et d'assiduité
Autres	1 à 4 ECTS (selon le projet)	Dossier + entretien oral